



PROCÈS VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trois novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en séance à huis-clos, sur convocation et sous la présidence de M. BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3 (ALMAZOR Frédéric à BOUCHE Philippe, ALQUIER Jean-Michel à JUNG David, RAYNAUD Martine à SÉGUR Éric)

Date de convocation : 27/10/2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ANGE Colette, BARDI Sophie, BOUCHE Philippe, CROUZILHAC Audrey, GALTIER Daniel, JOUARD Samuel, JUNG David, LAINE Corinne, LAUGE Jean, PELLEGRIS Christophe, ROQUE Alix, SEGUR Eric.

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : LAUGE Jean

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 15/09/2020 dont un exemplaire a été remis à chacun.

A L'UNANIMITE L'ASSEMBLEE APPROUVE LE PV DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020.

2. CESSION DES PARCELLES C814 et C942 LIEU-DIT « COSTE DES PUIITS », PARCELLES SITUEES EN ZONE AGRICOLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que l'Entreprise « UN AIR DE FAMILLE », exploitation agricole en apiculture implantée sur le Hameau de Soumartre, s'est portée acquéreur de parcelles communales au lieu-dit « Coste des Puits ».

Afin que la commune reste propriétaire de l'aire de retournement dédiée aux bus, le Cabinet Géomètre ROQUE a été réquisitionné dans le but de procéder à la division de la parcelle C5 d'une surface totale de 1 530 m2.

La nouvelle parcelle créée C943 d'une surface de 541 m2 est conservée par la commune pour le retournement des bus.

La cession à l'EURL « UN AIR DE FAMILLE » porte sur les parcelles communales C814 et C942 (nouvelle parcelle créée par la division de la parcelle C5), pour une surface totale de 2 554m2 au prix de 10 €/m2.

Maître BONETTO, Notaire à Roujan, a été mandaté pour procéder à l'acte de vente.

Les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE SUS-INDIQUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE APPROUVE A L'UNANIMITE LA CESSION DES PARCELLES C 814 ET C 942 SISE « COSTE DES PUIITS » POUR UNE SURFACE TOTALE DE 2 554 M2.

CESSION AU PROFIT DE L'EURL « UN AIR DE FAMILLE », EXPLOITATION AGRICOLE EN APICULTURE, AU PRIX DE 10 €/M2, SOIT POUR LA SOMME TOTALE DE 25 540 €.

Monsieur le Maire reçoit tout pouvoir à cet effet.

3. SERVITUDES DE PASSAGE ET AMENAGEMENT DES VOIES DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) : BOIS DE L'HORTET ET LES MOULINS DE FAUGERES

Monsieur le Maire rappelle que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service Agriculture Forêt, a adressé le 25/09/2020 les dossiers d'Avril 2020 portant sur deux projets de servitudes de passage et d'aménagement pour assurer la continuité, la pérennité, la sécurité et l'entretien de pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) :

- Piste AVF-8 qui dessert le massif forestier au lieu-dit LES MOULINS
Largeur de la piste de 3 à 5m sur une longueur de 3.77 kms
La fiabilisation impacte treize parcelles dont les propriétaires sont : 60% la commune de Faugères et 40% des particuliers ;



MAIRIE DE FAUGERES
34600

- Piste AVF-49 qui dessert le massif forestier au lieu-dit BOIS DE L'HORTET mise aux normes en 2019
Largeur de la piste minimale de 3m sur une longueur de 1.88 kms
La fiabilisation impacte trois parcelles dont les propriétaires sont : 90% la commune de Faugères et 10% des particuliers

AYANT ENTENDU L'EXPOSE SUS-INDIQUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE APPROUVE A L'UNANIMITE LES DEUX PROJETS D'AVRIL 2020 PORTANT SUR SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT DES PISTES DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) : AVF-8 LES MOULINS ET AVF-49 BOIS DE L'HORTET.

Monsieur le Maire reçoit tout pouvoir à cet effet.

4. PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR : POURSUITES INFRUCTUEUSES DU COMPTABLE PUBLIC SUR CREANCES DE 2013 ET 2017

Monsieur le Maire rappelle que le comptable public, après de multiples poursuites sans effet et combinaisons infructueuses d'actes, peut être amené à adresser des listes pour admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable (imputation compte 6541) qui a pour but de faire disparaître des écritures de la prise en charge du comptable public de créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Deux listes proposées sont soumises au vote de l'assemblée :

- liste 4436340231 pour un montant de 323.32 € correspondant à la dette d'un locataire sur l'exercice 2013 ;
- liste 3813730531 pour un montant de 1 820.02 € correspondant à la dette d'un prestataire sur l'exercice 2017 qui a été placé en liquidation judiciaire en avril 2018.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE SUS-INDIQUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE APPROUVE A L'UNANIMITE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE DEUX LISTES :

- LISTE 4436340231 POUR UN MONTANT DE 323,32 €,
- LISTE 3813730531 POUR UN MONTANT DE 1 820,02 €.

LES MANDATS RESPECTIFS SERONT IMPUTES AU COMPTE 6541.

Monsieur le Maire reçoit tout pouvoir à cet effet.

5. DÉSIGNATION D'UN « REFERENT DE TERRAIN SICTOM » POUR FACILITER LES COMMUNICATIONS DU SICTOM EN DIRECTION DE LA POPULATION FAUGEROLE

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de la Communauté de Communes Avant Monts, ont été désignés des élus délégués du SICTOM Pézenas-Agde.

Par courrier du 13/10/2020, le SICTOM demande de désigner un « référent » au sein de la commune dont la mission spécifique sera la relation entre la commune, ses professionnels du Tourisme, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Agriculture, et le SICTOM.

Ce référent « de terrain » travaillera de concert avec les élus délégués désignés au sein de la Communauté de Communes, permettant ainsi une plus grande réactivité des services du SICTOM et une meilleure circulation de l'information, facilitant les communications du SICTOM en direction des habitants.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE SUS-INDIQUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DESIGNE A L'UNANIMITE Mme RAYNAUD MARTINE, 2EME ADJOINTE, EN QUALITE DE « REFERENTE DE TERRAIN SICTOM ».

Monsieur le Maire reçoit tout pouvoir à cet effet.

6. QUESTIONS DIVERSES

Nouveau correspondant Midi Libre : M. Thibaud DE FOURTOU, courriel tbd@live.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h46.